

Séance du vendredi 13 janvier 2023

Membres en exercice : 10 Date de la convocation: 09/01/2023

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois et le treize janvier à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :
Valérie GORIOT

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Julien GUIBOT, Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés: Pierre DEBIAIS par Xavier SCHNEIDER, Mickaël NOGRE par Stéphane GUILLOUARD

Excusés: Bertrand HERMELINE

Objet : ANNULATION ELECTION ADJOINTE
DE_01_2023

Suite au décès de la première adjointe le Conseil Municipal s'est réuni le 03 octobre 2022 afin de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame Dominique GIBOURDEL a été élue.

Lors de cette séance il avait été décidé que Madame Dominique serait 2nd Adjointe.

Or la délibération prise à l'issue de la réunion Madame Dominique GIBOURDEL indique qu'elle a été élue 3ème Adjointe car il s'est avéré qu'il n'était pas possible qu'elle occupe la 2nd place.

La seule possibilité conformément à l'article L.2122-8 et 2122-7-1 du CGCT était de prendre la même place que l'ancien adjoint ou d'être au dernier rang.

Par conséquent la délibération n'est pas valable car la décision n'a pas été validée par le Conseil Municipal.

Cette situation a été constatée et transmise à la Préfecture par un membre du Conseil Municipal.

Ainsi, les services de Madame la Sous-Préfète ont envoyés un courrier à la mairie, le 3 janvier 2023, en sollicitant l'annulation de la délibération de l'élection de Madame Dominique GIBOURDEL

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retirer la délibération 41-2022 concernant l'élection de Madame Dominique GIBOURDEL en tant qu'adjointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/02/2023 061-216104901-20230113-DE_01_2023-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification